

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2018
N°62/2018**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE PREMIER OCTOBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 21 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Michel MENDEZ, premier adjoint, pour le Maire empêché.

PRESENTS : NIVON J., BARET E, CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., SANCHEZ D., VITINGER A., ZANNI B.

PROCURATIONS : HAMEL E. à GALLEGRO G., LEGROS N. à DIETRICH F., ZABONI S. à MENDEZ M.

ABSENTE : KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jacques NIVON est nommé secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2018

Monsieur Gilles CAILLAT, adjoint aux services à la population, rappelle les conditions générales d'attribution des subventions aux associations :

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2018, portant adoption du budget primitif 2018,

Considérant que le budget primitif 2018 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations d'un montant de 48 000 €,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Il donne lecture au Conseil Municipal des propositions de la commission des services à la population réunie le 04 juillet dernier et les soumet au vote.

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 04/10/18 520

ID : 038-213800717-20181001-D181001__1-DE

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser les subventions conformément au tableau annexé ci-après.

Le montant total des subventions (fonctionnement + exceptionnelles) s'élève à 40797 €, dont 33138 € pour les associations locales sportives, 6659 € pour les associations locales non sportives et 1000 € pour les associations extérieures.

DIT que les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquelles elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

CHARGE Monsieur le premier adjoint de l'exécution de la présente délibération.

Il est à noter que :

E. BARET, en tant que Président de l'ACDC Tennis, n'a pas pris part au vote concernant cette association.

F. MILET, en tant que membre du bureau du club de tennis de table, n'a pas pris part au vote concernant cette association.

G. MILLET, en tant que membre des associations Romanche Basket, Club Loisirs et Animation et Saint-Michel du Connexe, n'a pas pris part au vote concernant ces associations

J.L. CATTANI, en tant que membre de l'association Notre Dame des Autels, n'a pas pris part au vote concernant cette association.

E. HAMEL, en tant que membre de l'association Bouts d'fils, n'a pas pris part au vote concernant cette association.

D. MANTONNIER et M. MENDEZ, en tant que membres du Conseil d'administration du Musée Autrefois, n'ont pas pris part au vote concernant cette association.

A. VITINGER, membre du conseil d'administration du club loisirs et animation, n'a pas pris part au vote concernant cette association.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 2 octobre 2018.

Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint,
Michel MENDEZ

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification



Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 04/10/18 510

ID : 038-213800717-20181001-D181001_1-DE

ASSOCIATIONS LOCALES SPORTIVES

CLUB TENNIS DE TABLE (F)	900
AIKIDO (F)	300
AIKIDO (E)	100
ACDC Tennis (F)	1900
ACDC Tennis (E)	1200
GV	450
JUDO (F)	2100
JUDO (E)	150
LA GAULE	638
TWIRLING BATON (F)	500
ROMANCHE BASKET	1900
USJCO	23000

ASSOCIATIONS LOCALES NON SPORTIVES

ACCA	524
ADICE	150
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	1400
CHENILLARTS CREATIFS	100
BOUTS D'FILS	100
CLUB INFORMATIQUE	200
CLUB LOISIRS ET ANIMATION	600
DRAC SOLIDARITE	100
LM DANSE (F)	360
LM DANSE (E)	800
MUSEE AUTRFOIS	850
NOTRE DAME DES AUTELS	90
PARENTS D'ELEVES	250
SOU DES ECOLES	250
ST MICHEL DU CONNEXE	80
U.N.R.P.A	400
F.N.A.C.A	105
C.E.A.C	300

ASSOCIATIONS EXTERIEURES

ANACR	65
ANIM'AGE	120
CAFES DES SCIENCES	150
FRAPNA	100
LE TICHODROME	100
SECOURS POPULAIRE	400
UMAC	65

(F) = subvention de fonctionnement – par défaut, lorsque ce n'est pas précisé, il s'agit d'une subv. de fonctionnement

(E) = subvention exceptionnelle

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 04/10/18 SLO

ID : 038-213800717-20181001-D181001__1-DE